



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Séance publique du: 21 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 avril 2021

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 14

Objet: Fixation de la taxe sur les chiens

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 27 octobre 2006, portant fixation de la taxe sur les chiens ;

Que le montant de cette taxe est actuellement de 30 € depuis l'année 2006 et qu'il y a lieu d'adapter cette taxe ;

Considérant que l'administration communale a investi un montant important dans les équipements publics (poubelles supplémentaires, sachets à crottes de chien) au cours des dernières années ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2008 concernant l'identification et la déclaration des chiens ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite

décide avec neuf voix pour et deux abstentions

d'arrêter avec effet au 1^{er} juillet 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxe sur les chiens comme suit :

Article 1 - Taxes sur les chiens

- I. La taxe annuelle forfaitaire sur les chiens est fixée à 50,00 € par chien ;
- II. Les chiens qui servent de guide aux aveugles et aux personnes handicapées sont exempts de cette taxe annuelle, de même que les chiens de la police grand-ducale, les chiens de l'armée, les chiens des douanes ainsi que les chiens de sauvetage ;
- III. La taxe est due pour toute l'année civile par la personne physique ou morale qui a la détention du chien sur base des chiens déclarés au 1^{er} janvier de l'année de référence ;

Article 2 - Abrogations:

d'abroger avec effet au 1^{er} juillet 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité

supérieure, la décision du 27 octobre 2006 portant fixation de la taxe sur les chiens.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Contern, le 21 avril 2021

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'U. S. L.', written in a cursive style.

Le secrétaire f.f.,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive initial or set of initials.



dynamesch engagéiert fir tech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 21 avril 2021 a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Le règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal le 12 mai 2021 et Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé ladite délibération en date du 17 mai 2021 sous la référence 838/x57eda/as.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 28 mai 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 838x57eda/as
Votre réf.:

Commune de Contern
Madame la Bourgmestre
4, place de la Mairie
L-5310 Contern

Luxembourg, le 17 mai 2021

Objet : Nouvelle fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens
Délibération du conseil communal du 21 avril 2021

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 12 mai 2021 portant approbation de la délibération du 21 avril 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 21 avril 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

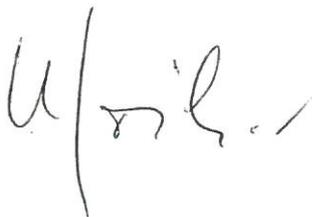
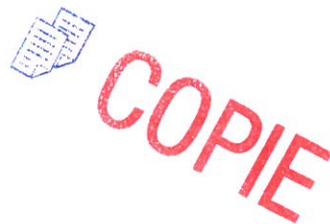
Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 12 mai 2021
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding

Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
Contern, le 2 juin 2021
Le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'U. Michel'.A red stamp featuring a small icon of a document with a checklist on the left and the word 'COPIE' in large, bold, red capital letters on the right.